



ORDRE DU JOUR BUREAU SYNDICAL

VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Rapports délibératifs

I/ Travaux

- 1.1 Programmation 2023 des travaux des communes rurales – Communes C
- 1.2 Convention de groupement en coordination avec le SDEC pour l'achat de transformateurs

II/ Finances

- 2.1 Ajournement du passage du Budget Principal du SIEGE à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023 – Dysfonctionnements logiciels – Report au 1^{er} Janvier 2024

III/ Compétences

- 3.1 Participation du SIEGE à une étude réalisée par EPN sur la gestion de flottes automobiles
- 3.2 Méthanisation : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Saint Mards de Fresne
- 3.3 Méthanisation : Avenant à la convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Ste Colombe la Commanderie

Informations diverses

ID1/ Planning des réunions 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-33 Objet : Programmation 2023 des travaux des communes rurales – Communes C	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE,
GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL,
WALLART.

Exposé des motifs

Sur la base des principes de programmation et des règles de répartition des enveloppes intercommunales, intégrant notamment un critère relatif à la TCCFE perçue sur leur territoire, le Comité Syndical a, le 26 novembre dernier, arrêté la répartition, tous EPCI confondus, des crédits ouverts pour les communes rurales comme suit :

- 20 000 000 € au titre de la distribution publique et de l'éclairage public coordonné,
- 1 600 000€ au titre de l'éclairage public isolé, avec une enveloppe supplémentaire consacrée au programme spécifique en faveur du remplacement des lampes à vapeur de mercure et de la bonification de 100 € pour les horloges astronomiques posées.

Après recensement et hiérarchisation des projets entre le SIEGE et les communes du département au travers des réunions intercommunales, l'examen des propositions est le suivant :

1/ Distribution publique d'électricité et éclairage public coordonné

La hiérarchisation des priorités définies par le Comité Syndical est respectée. En fonction des données électriques fournies par ENEDIS, il convient en effet de préciser que :

- 57 opérations prioritaires ont été retenues pour un montant de 5 673 600 € (dont 20 concernent des départs BT fils nus de faible section, pour un montant global de 1 568 100 €),
- 43 opérations de renforcement préventif ont été retenues pour un montant total de 6 610 350 € (dont 25 concernent des départs BT fils nus de moyenne section, pour un montant global de 3 903 000 €),
- 41 opérations de sécurité environnement pour un total de 4 618 000 € ont été acceptées lors de ces réunions intercommunales,
- 17 opérations de coordination pour un montant total de 2 417 000 €
- soit un total de 158 opérations retenues pour un montant total de 19 319 250 € (15 090 950 € en DP, 4 228 300 € pour l'éclairage public coordonné).

Le réseau téléphonique affiche quant à lui 136 opérations retenues pour un montant total de 3 864 000 €.

A noter que l'écart entre les crédits budgétaires et les propositions retenues en réunions intercommunales est estimé à - 680 750 € pour la DP + EC pour l'ensemble du département.

2/ Eclairage public isolé et lampes à vapeur de mercure

Le programme d'EP isolé présente quant à lui un solde négatif de 147 400 € par rapport aux crédits budgétaires alloués. Les opérations proposées lors des réunions intercommunales représentent un montant total de 1 747 400 € dont 1 542 400 € pour les 122 opérations d'éclairage public isolé d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €, et 205 000 € pour 12 opérations liées au remplacement des lampes à vapeur de mercure.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide de valider la programmation DP+EC et EP isolé comme détaillée dans les tableaux annexés et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières avec les communes concernées.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT



Le secrétaire de séance,
Roger WALLART



Programmation des travaux de distribution publique 2023 (zonage PCDMR)

BUREAU SYNDICAL ENVELOPPES INTERCOMMUNALES POUR 2022			PROGRAMMATION 2023								
NOUVEAUX EPCI	EPCI HISTORIQUES	NB CMNES	Possibilités Budgétaires 2022	Possibilités Budgétaires 2023	Nb opérations	opérations proposées DP+EP	fils nus (aerien) part DP	PB actualisée	Solde par EPCI historiques	Solde par EPCI	LISTE C1/C2 DP+EP
			POUR INFO								
CC Bernay Terres de Normandie	CC de Bernay et des Environs	10	340 000 €	347 000 €	4	441 350,00	0,00	441 350,00	-94 350,00	120 250,00	107 000,00
CC Bernay Terres de Normandie	CC du Canton de Beaumesnil	2	402 000 €	405 000 €	4	345 800,00	0,00	345 800,00	59 200,00		0,00
CC Bernay Terres de Normandie	CC Intercom du Pays Brionnais	22	582 000 €	577 000 €	7	514 000,00	38 000,00	476 000,00	101 000,00		0,00
CC Bernay Terres de Normandie	CC du Canton de Broglie	19	621 000 €	634 000 €	9	714 600,00	131 000,00	583 600,00	50 400,00		0,00
CC Bernay Terres de Normandie	CC Intercom Risle et Charentonne	17	608 000 €	615 000 €	7	660 000,00	49 000,00	611 000,00	4 000,00		162 000,00
CC du pays de Honfleur Beuzeville	CC du canton de Beuzeville	10	460 000 €	460 000 €	3	407 000,00	0,00	407 000,00	53 000,00	53 000,00	0,00
CC lieuvain Pays d'Auge	CC du Canton de Cormeilles	16	600 000 €	602 000 €	4	735 000,00	0,00	735 000,00	-133 000,00	185 000,00	85 000,00
CC lieuvain Pays d'Auge	CC du Canton de Thiberville	22	523 000 €	521 000 €	2	205 000,00	20 000,00	185 000,00	336 000,00		140 000,00
CC lieuvain Pays d'Auge	CC du Vièvre-Lieuvain	13	492 000 €	491 000 €	4	537 000,00	28 000,00	509 000,00	-18 000,00		0,00
CC Pont Audemer Val de Risle	CC de Pont-Audemer	15	550 000 €	552 000 €	6	777 000,00	0,00	777 000,00	-225 000,00	78 000,00	0,00
CC Pont Audemer Val de Risle	CC Val de Risle	15	710 000 €	700 000 €	3	422 000,00	25 000,00	397 000,00	303 000,00		141 000,00
CC Roumois Seine	CC Roumois Seine Est	15	1 036 000 €	1 040 000 €	8	1 082 000,00	12 000,00	1 070 000,00	-30 000,00	281 000,00	0,00
CC Roumois Seine	CC Roumois Seine Ouest	23	1 176 000 €	1 176 000 €	7	865 000,00	0,00	865 000,00	311 000,00		153 000,00
	TOTAL ZONE OUEST	199	8 100 000 €	8 120 000 €	68	7 705 750 €	303 000 €	7 402 750 €	717 250 €	717 250 €	788 000 €
CA Seine Eure	CA Seine Eure	35	1 493 000 €	1 480 000 €	9	1 503 000,00	0,00	1 503 000,00	-23 000,00	263 000,00	218 000,00
CA Seine Eure	CC Eure-Madrie-Seine	15	1 012 000 €	1 020 000 €	6	734 000,00	0,00	734 000,00	286 000,00		263 000,00
CC du Pays du Neubourg	CC du Pays du Neubourg	40	1 206 000 €	1 200 000 €	10	1 558 000,00	0,00	1 558 000,00	-358 000,00	-358 000,00	0,00
Seine Normandie Agglomération (SNA)	CC des Andelys et de ses environs	18	500 000 €	500 000 €	4	493 000,00	0,00	493 000,00	7 000,00	239 000,00	291 000,00
Seine Normandie Agglomération (SNA)	CC Epte - Vexin - Seine	6	595 000 €	590 000 €	3	370 000,00	0,00	370 000,00	220 000,00		0,00
Seine Normandie Agglomération (SNA)	CA des Portes de l'Eure	30	900 000 €	900 000 €	7	913 000,00	25 000,00	888 000,00	12 000,00		90 000,00
	TOTAL FUSEAU AXE SEINE	144	5 706 000 €	5 690 000 €	39	5 571 000 €	25 000 €	5 546 000 €	144 000 €	144 000,00 €	862 000 €
CC de Lyons Andelle	CC de l'Andelle	16	515 000 €	512 000 €	4	539 000,00	0,00	539 000,00	-27 000,00	39 000,00	0,00
CC de Lyons Andelle	CC du Canton de Lyons la Forêt	12	246 000 €	253 000 €	2	187 000,00	0,00	187 000,00	66 000,00		0,00
CC du pays de Conches en Ouche	CC du Pays de Conches	23	593 000 €	596 000 €	5	533 000,00	0,00	533 000,00	63 000,00	63 000,00	80 000,00
CC du Vexin Normand	CC du Canton d'Etrépagny	20	477 000 €	467 000 €	3	389 000,00	35 000,00	354 000,00	113 000,00	27 000,00	115 000,00
CC du Vexin Normand	CC Gisors Epte Lévrrière	18	540 000 €	543 000 €	4	654 000,00	25 000,00	629 000,00	-86 000,00		0,00
Evreux Portes de Normandie (EPN)	CA Grand Evreux Agglomération	35	1 220 000 €	1 226 000 €	10	1 164 000,00	0,00	1 164 000,00	62 000,00	84 000,00	0,00
Evreux Portes de Normandie (EPN)	CC la Porte Normande	36	1 260 000 €	1 250 000 €	10	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	22 000,00		160 000,00
Interco Normandie Sud Eure (INSE)	CC du Canton de Breteuil-sur-Iton	5	183 000 €	183 000 €	4	432 000,00	0,00	432 000,00	-249 000,00	87 500,00	0,00
Interco Normandie Sud Eure (INSE)	CC du Pays de Damville	4	551 000 €	550 000 €	4	579 000,00	0,00	579 000,00	-29 000,00		0,00
Interco Normandie Sud Eure (INSE)	CC du Canton de Rugles	14	328 000 €	334 000 €	2	57 500,00	9 000,00	48 500,00	285 500,00		0,00
Interco Normandie Sud Eure (INSE)	CC du pays de Verneuil sur Avre	14	333 000 €	335 000 €	3	280 000,00	25 000,00	255 000,00	80 000,00		58 000,00
	TOTAL ZONES SUD ET NORD-EST	197	6 246 000 €	6 249 000 €	51	6 042 500 €	94 000 €	5 948 500 €	300 500 €	300 500 €	413 000 €
	TOTAL GENERAL	540	20 052 000 €	20 059 000 €	158	19 319 250 €	422 000 €	18 897 250 €	1 161 750 €	1 161 750 €	2 063 000 €

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - Recensement

PREVISION BUDGETAIRE ECLAIRAGE PUBLIC	1 600 000
--	------------------

0.25 /NB DE COMMUNES RURALES	400 000
0.25/POPULATION RURALE	400 000
0.50/DEMANDES DE TRAVAUX	800 000

	nouveaux EPCI	Libellé de l'établissement public à fiscalité propre	Pour info: Possibilité budgétaire 2022	proposition: Possibilité budgétaire 2023	NB	opérations proposées en réunion	NB	dont EIP	NB	dont lampes à VM	solde (HORS EIPM)	solde/ nouveaux EPCI	LC1 PROPOSEE
o	CC Bernay Terres de Normandie	Total CC: Bernay et des environs	32 000	31 000	3	31 000	3	31 000	0	0	0		0
o	CC Bernay Terres de Normandie	Total CC: Canton de Beaumesnil	20 000	20 000	2	23 000	2	23 000	0	0	-3 000		0
o	CC Bernay Terres de Normandie	Total CC: Intercom du pays brionnais	39 000	39 000	3	40 000	3	40 000	0	0	-1 000	-11 800,00	0
o	CC Bernay Terres de Normandie	Total CC: Canton de Broglie	37 000	36 000	5	39 800	5	39 800	0	0	-3 800		0
o	CC Bernay Terres de Normandie	Total CC: Intercomm Risle et Charentonne	59 000	60 000	6	64 000	6	64 000	0	0	-4 000		0
o	CC du pays de Honfleur Beuzeville	Total CC: Canton de Beuzeville	24 000	23 000	2	23 000	2	23 000	0	0	0	0,00	0
o	CC lieuvain Pays d'Auge	Total CC: Canton de Cormeilles	47 000	58 000	2	49 000	1	14 000	1	35 000	44 000		0
o	CC lieuvain Pays d'Auge	Total CC: Canton de Thiberville	35 000	30 000	6	98 000	6	98 000	0	0	-68 000	1 000,00	0
o	CC lieuvain Pays d'Auge	Total CC: Vièvre-Lieuvain	30 000	25 000	0	0	0	0	0	0	25 000		0
o	CC Pont Audemer Val de Risle	Total CC: Pont-Audemer	47 000	53 000	4	59 000	4	59 000	0	0	-6 000	-1 000,00	0
o	CC Pont Audemer Val de Risle	Total CC: Val de Risle	45 000	42 000	3	37 000	3	37 000	0	0	5 000		20 000
o	CC Roumois Seine	Total CC: Roumois Seine est	70 000	73 000	4	64 000	4	64 000	0	0	9 000	26 000,00	0
o	CC Roumois Seine	Total CC: Roumois Seine Ouest	86 000	86 000	8	79 000	7	69 000	1	10 000	17 000		20 000
		ZONE OUEST	571 000	576 000	48	606 800	46	561 800	2	45 000	14 200	14 200,00	40 000,00
as	CA Seine Eure	Total CA: CASE	152 000	157 000	11	168 500	9	151 500	2	17 000	5 500	7 500,00	0
as	CA Seine Eure	Total CC: Eure Madrie Seine	58 000	60 000	4	60 500	3	58 000	1	2 500	2 000		0
as	CC du Pays du Neubourg	Total CC: Pays du Neubourg	88 000	90 000	7	88 000	7	88 000	0	0	2 000	2 000,00	29 000
as	Seine Normandie Agglomération	Total CC: Andelys et Environs	50 000	57 000	8	74 400	7	59 400	1	15 000	-2 400		26 000
sne	Seine Normandie Agglomération	Total CC: Epte-Vexin-Seine	34 000	32 000	3	60 000	2	35 000	1	25 000	-3 000	-4 300,00	40 000
as	Seine Normandie Agglomération	Total CA: CAPE	87 000	86 000	7	84 900	7	84 900	0	0	1 100		20 000
		FUSEAU AXE SEINE	469 000	482 000	40	536 300	35	476 800	5	59 500	5 200	5 200,00	115 000,00
sne	CC de Lyons Andelle	Total CC: Andelle	55 000	57 000	8	90 500	5	41 000	3	49 500	16 000	0,00	0
sne	CC de Lyons Andelle	Total CC: Canton de Lyons la Forêt	36 000	35 000	3	51 000	3	51 000	0	0	-16 000		0
sne	CC du pays de Conches en Ouche	Total CC: Pays de Conches	47 000	48 000	3	34 000	3	34 000	0	0	14 000	14 000,00	0
sne	CC du Vexin Normand	Total CC: Canton d'Etrépagny	46 000	50 000	3	44 000	3	44 000	0	0	6 000	0,00	20 000
sne	CC du Vexin Normand	Total CC: Gisors-Epte-Lévière	49 000	54 000	4	105 000	3	60 000	1	45 000	-6 000		20 000
sne	Evreux Portes de Normandie	Total CA: GEA	100 000	102 000	8	82 000	8	82 000	0	0	20 000	35 200,00	100 000
sne	Evreux Portes de Normandie	Total CC: La Porte Normande	130 000	108 000	8	98 800	8	92 800	1	6 000	15 200		40 000
sne	Interco Normandie Sud Eure	Total CC: Canton de Breteuil sur Iton	16 000	17 000	2	14 500	2	14 500	0	0	2 500		16 000
sne	Interco Normandie Sud Eure	Total CC: Pays de Damville	32 000	24 000	1	10 000	1	10 000	0	0	14 000	4 000,00	0
sne	Interco Normandie Sud Eure	Total CC: Canton de Rugles	27 000	25 000	2	23 500	2	23 500	0	0	1 500		6 000
sne	Interco Normandie Sud Eure	Total CC: Pays de Verneuil-sur-Avre	37 000	37 000	4	51 000	4	51 000	0	0	-14 000		0
		ZONE SUD ET NORD-EST	575 000	557 000	46	604 300	42	503 800	5	100 500	53 200	53 200,00	202 000,00
		TOTAL GENERAL	1 615 000	1 615 000	134	1 747 400	123	1 542 400	12	205 000	72 600	72 600,00	357 000,00

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-34 Objet : Convention de groupement en coordination avec le SDEC pour l'achat de transformateurs	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Depuis 2007, le SDEC Energie, Syndicat du Calvados et le SIEGE 27 participent à un groupement de commandes pour l'achat de postes de transformation, d'armoires de coupure et d'enveloppes de transformateurs, afin de fédérer leurs actions et de permettre la réalisation d'économies d'échelles par la mutualisation des procédures et la massification des commandes.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté réciproque d'initier certains projets à une échelle différente d'une concession départementale, dans l'intérêt du Service Public de l'électricité.

Il est donc proposé au Bureau Syndical de proroger ce groupement de commandes pour l'acquisition de transformateurs, de postes de transformation et d'armoires de coupure pour les réseaux de distribution publique d'électricité.

Ce groupement de commandes est constitué en application des dispositions des articles L2113-6 du Code de la Commande Publique et au moyen d'une convention constitutive dont le projet figure en annexe et dont les principales dispositions prévoient que :

- ↳ le SDEC Energie est coordonnateur du groupement,
- ↳ le SDEC Energie est chargé, à ce titre, de la rédaction des pièces du marché, de la passation de la consultation et des marchés subséquents, de la sélection des fournisseurs et de l'accomplissement des formalités administratives afférentes,
- ↳ la Commission d'Appels d'Offres du groupement est celle du SDEC Energie,
- ↳ chaque membre du groupement exécutera les marchés subséquents pour la partie des fournitures le concernant et demeurera responsable de leur exécution pour ses besoins propres,
- ↳ le SIEGE indemniserà le SDEC Energie des frais afférents au fonctionnement du groupement à hauteur de 1000 € / an,
- ↳ la convention est conclue pour la durée de l'accord-cadre soit un maximum de 4 années.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

<p>Le Président, Xavier HUBERT</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Roger WALLART</p> 
--	---

Bureau Syndical du 16/12/2022
2022-B-34 Annexe



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE 2023
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION,
TRANSFORMATEURS, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES
DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE**

ENTRE

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LÉCONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du

ci-après désigné « **SDEC ENERGIE** ».

ET

Le SIEGE 27 - Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, dont le siège social est situé 12 rue Concorde – ZAC du Long Buisson – 27930 GUICHAINVILLE, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **SIEGE 27** »

ET

Le SDEM 50 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, dont le siège social est situé 11 Rue Dame Denise – CS 32708 à 50008 SAINT LO CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **SDEM 50** »

PREAMBULE

Le SDEC ÉNERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50 en charge de l'organisation de la distribution publique d'électricité, ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se groupant pour acheter des transformateurs, des postes de transformation et des armoires de coupure destinés aux travaux d'investissement sur leur réseau public respectif de distribution électrique.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle tout à la fois par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Elle s'inscrit dans la volonté réciproque d'initier certains projets à une échelle différente d'une concession départementale, les enjeux économiques incitant à la mise en œuvre de telles initiatives dans l'intérêt du service public de l'électricité.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Pour réaliser les investissements prévus dans leur cahier des charges de concession, en particulier le renforcement et l'extension du réseau de distribution électrique, les trois syndicats ont besoin d'installer chaque année des « enveloppes » de postes de transformation, des transformateurs et des armoires de coupure.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après : « le groupement ») au titre de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique entre le SDEC ENERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50.

Elle permet d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est précisé que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

2.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué par les 3 syndicats d'Energies suivants :

- Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)
- Le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)
- Le SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)

2.2 Coordonnateur du groupement

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par les membres du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, le SDEC ENERGIE est chargé de procéder, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

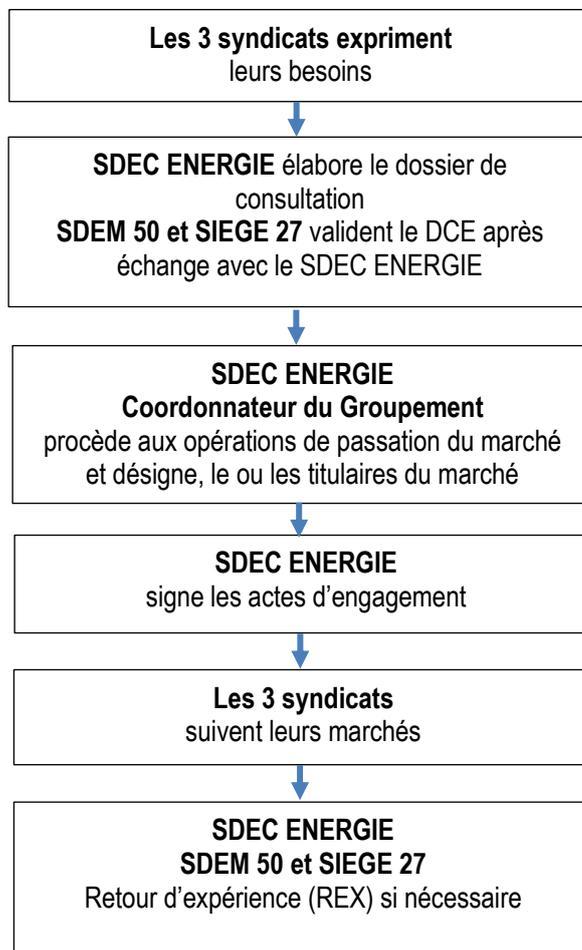
2.3 Obligations des membres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SDEC ENERGIE, le SIEGE 27 et le SDEM 50 décident de confier au SDEC ENERGIE la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement.

Le SIEGE 27 et le SDEM 50 conserveront un droit de regard sur la procédure de passation.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES DE FOURNITURES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES



ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20221216-2022-B-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La convention de groupement prend effet à la date du dernier signataire de la présente, et se termine à la fin de l'accord-cadre. Pour information, l'accord cadre est prévu pour une durée d'un an reconductible 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de un an.

La durée de chacun des marchés subséquents sera précisée à l'occasion de chaque consultation.

Chaque membre du groupement peut mettre un terme au groupement, en informant l'autre membre du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait d'un membre ne pouvant entraîner de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

ARTICLE 6 – CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

A CAEN

A GUINCHAINVILLE

A SAINT-LO

Le

Le

Le

La Présidente du SDEC
ENERGIE

Le Président du SIEGE 27

Le Président du SDEM 50

Catherine GOURNEY LECONTE

Xavier HUBERT

Jean-Claude BRAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-35 Objet : Ajournement du passage du Budget Principal du SIEGE à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023 – Dysfonctionnements logiciels – Report au 1^{er} Janvier 2024	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Par délibération du 21 Mai 2022, le Comité Syndical décidait, sur le conseil de la DGFiP, de mettre en application par anticipation la nouvelle nomenclature M57 pour son Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023, soit un an avant la mise en œuvre obligatoire.

Le SIEGE a ainsi préparé ce basculement au cours de l'année 2022 en lien avec son éditeur de logiciel.

Néanmoins, un mois avant la date de mise en œuvre du Budget Principal, il est apparu que les particularités du SIEGE, gestion d'opérations multiples en investissement, reports de crédits entre exercices conséquents, présentation fonctionnelle obligatoire mais non adaptée eu égard aux compétences exercées, rendaient la bascule impossible à mettre en œuvre par le prestataire du fait de la nécessité de procéder à des développements spécifiques relativement importants.

De ce fait, lors de la réunion du Comité Syndical du 26 novembre dernier, Monsieur le Président a fait part à l'assemblée de cette difficulté technique remettant en cause la bonne mise en application de la délibération du 21 mai 2022 susmentionnée. L'assemblée a validé le principe du report du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et a ainsi voté le Budget Primitif 2023 sur la nomenclature M14.

Il est donc proposé au Bureau Syndical ce report par voie délibérative, confirmant la position adoptée par le Comité Syndical.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical accepte de reporter le changement de nomenclature – passage de M14 à M57 – au 1^{er} janvier 2024 pour les raisons techniques exposées ci-avant.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT

A blue ink signature of Xavier Hubert, consisting of stylized cursive letters.

Le secrétaire de séance,
Roger WALLART

A black ink signature of Roger Wallart, consisting of a large 'C' followed by a scribbled end.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-36 Objet : Participation du SIEGE à une étude réalisée par Evreux Portes de Normandie sur la gestion de flottes automobiles	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaients présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

L'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN), dans la continuité de l'élaboration de son Plan Climat Air et Energie Territorial et de son bilan gaz à effet de serre pour son patrimoine, souhaite renforcer son intervention en faveur des mobilités douces, de la décarbonation des mobilités motorisées, de la mise en place de moyens locaux d'avitaillement notamment en électricité et hydrogène bas – carbone.

Evreux Portes de Normandie a pour ce faire, lancé un marché pour obtenir un diagnostic des parcs des véhicules des flottes de sa collectivité, d'Evreux et de Trans Urbain, un schéma d'optimisation de ces parcs ainsi qu'un diagnostic des besoins en énergie et moyens d'avitaillement.

Compte-tenu du rôle du SIEGE en matière d'exploitation des infrastructures de recharge en électricité et hydrogène, le syndicat souhaite participer à la réalisation de cette mission en partenariat avec EPN afin d'obtenir notamment les éléments qui pourront influencer son action sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie.

Il est donc proposé au Bureau Syndical de participer financièrement au projet dont le plan de financement serait le suivant :

- ADEME (60 %) = 17 898, 30 €
 - SIEGE 27 (10 %) = 2 983, 05 €
 - EPN (30 %) = 8 949, 15 €
- soit un total HT égal à 29 830.50 €.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical accepte la participation financière du SIEGE à l'étude réalisée par Evreux Portes de Normandie en matière de mobilité et de gestion de flottes à hauteur de 10% soit pour un montant de 2 983.05 €, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement et tous documents afférant.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'X. Hubert', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire de séance,
Roger WALLART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Wallart', consisting of a large loop and a smaller scribble.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-37 Objet : METHANISATION Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Saint Mards de Fresne	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE,
GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL,
WALLART.

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 16 novembre 2018, le SIEGE 27 peut contribuer à hauteur de 50% du montant HT des études d'injection menées par les porteurs de projet de méthanisation.

Un porteur de projet s'est fait connaître auprès du SIEGE 27 pour bénéficier de cet accompagnement financier. L'étude concerne un débit d'injection de 100 Nm³/h pour un projet à Saint-Mards-de-Fresne.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place entre le SIEGE 27 et le porteur de projet une convention de financement pour définir les modalités de versement de la contribution du SIEGE 27 à l'étude identifiée.

Le montant HT des dépenses éligibles au titre de cette étude d'injection s'élève à 10 846,44€, correspondant à une contribution du SIEGE 27 de 50% du montant de ces études soient 5 423,22€.

Cette étude étant commandée par le porteur de projet, le SIEGE 27 lui versera ensuite directement sa contribution en une seule fois dès réception :

- d'une copie des factures acquittées, attestées réglées par GRDF,
- d'une copie de l'étude remise par GRDF,
- d'un RIB.

Par ce financement, le bénéficiaire s'engage également à communiquer auprès du SIEGE 27 toutes modifications demandées par lui à GRDF dans le cadre de cette étude sur son projet, même si non impactantes sur le montant des dépenses éligibles, telles que le lieu et/ou le débit d'injection. En effet, ces éléments permettent au SIEGE 27 d'anticiper le plus en amont possible toutes problématiques éventuelles (réseaux, acceptabilité, ...).

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée à la présente et à signer tous documents nécessaires à son exécution dont tout avenant qui s'avérerait nécessaire.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT



Le secrétaire de séance,
Roger WALLART





Convention de Participation Financière METHANISATION – ETUDE D'INJECTION

Entre le SIEGE 27, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par délibération du Bureau syndical en date du,
Et
....., représentée par M./Mme.....,

Préambule

Conformément à la délibération du Bureau syndical du SIEGE 27 en date du 16 novembre 2018, le SIEGE 27 peut contribuer à hauteur de 50% maximum du montant HT des études d'injection menées par les porteurs de projet de méthanisation.

Article 1 : Objet de la convention

Financement de l'Etude détaillée d'injection de biométhane commandée à GRDF.
Lieu d'injection : 27230 Saint-Mards-de-Fresne.
Débit d'injection : 100 Nm³/h.

Article 2 : Contribution du SIEGE 27 à l'étude

Montant HT des dépenses éligibles : 10 846,44€ (devis GRDF du 04/07/2022).
Taux de contribution du SIEGE 27 : 50% du montant HT.
Soit une participation du SIEGE 27 de : **5 423,22€**.

Article 3 : Modalités de versement

Le SIEGE 27 s'engage à verser au bénéficiaire, en une seule fois, sa contribution financière à l'étude mentionnée à l'article 1 dès réception :

- d'une copie de la facture acquittée, attestée réglée par GRDF,
- d'une copie de l'étude remise par GRDF,
- d'un RIB.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention et notamment :

- lieu et/ou débit d'injection,
- montant des dépenses éligibles,

devra faire l'objet d'une communication du bénéficiaire auprès du SIEGE 27. Ce dernier jugera alors des suites éventuelles à donner (avenants, ...).

Article 5 : Durée de la convention

Le bénéficiaire devra demander et justifier le versement de la présente contribution financière dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guichainville, le

A, le

Le Président du SIEGE 27
Xavier HUBERT

Pour
M/Mme

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 16 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 6/12/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-38 Objet : METHANISATION Avenant à la convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Ste Colombe la Commanderie	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le Vendredi 16 Décembre à 10h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président. M. Roger WALLART, maire de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, COMPAGNON, CRAMER, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Par délibération du Bureau syndical en date du 18 septembre 2020, une convention a été signée le 12 février 2021 entre GRDF et le SIEGE 27 relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés, hors zone de desserte de gaz, par GRDF sur le territoire des communes de Sainte-Colombe-la-Commanderie, Ecardenville-la-Campagne et Thibouville.

En effet, du fait d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Sainte Colombe la Commanderie d'une part et de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'autorité concédante du SIEGE 27 d'autre part, le SIEGE 27 devait consentir à son raccordement sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune du Neubourg et au passage du réseau sur les communes de Sainte-Colombe-la-Commanderie, Ecardenville-la-Campagne et Thibouville et donc à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre de la concession accordée à son concessionnaire GRDF conformément aux dispositions de :

- L'article L453-10 du code de l'énergie
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession signé entre le SIEGE et GRDF (ex-GDF) le 22 décembre 1997.

Or, après réalisation des travaux par GRDF et vérification des longueurs posées, GRDF souhaite intégrer la longueur d'une canalisation posée sur la commune non desservie en gaz naturel de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Il est ainsi nécessaire de conclure un avenant à la convention susmentionnée afin d'ajouter à la convention signée entre GRDF et le SIEGE le 12 février 2021, le réseau d'amenée entre le réseau existant de la commune du NEUBOURG et le site de production de biométhane, une canalisation PE (polyéthylène) de diamètre 160 et de pression 10 bars de 138 mètres sur la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

<p>Le Président, Xavier HUBERT</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Roger WALLART</p> 
--	---



**AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE LE 12 FEVRIER 2021 ENTRE LE SIEGE ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIES DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-
COLOMBE-LA-COMMANDERIE, ÉCARDENVILLE-LA-CAMPAGNE ET THIBOUVILLE (HZDG)**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure**, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau syndical en date du

Désigné ci-après : « **le SIEGE** »

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

La société **SAS ENEO** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE, qui ne dispose pas d'un réseau de distribution publique de gaz naturel.

Le réseau de distribution qui s'avère le plus pertinent pour injecter le biométhane produit est situé sur la commune du NEUBOURG qui dispose d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Ceci suppose la traversée d'une commune non desservie en gaz naturel : SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Le réseau de distribution de gaz naturel du NEUBOURG n'est toutefois pas dimensionné pour absorber toute la production de biométhane. Un maillage entre LE NEUBOURG et NASSANDRES-SUR-RISLE (sur la commune déléguée de NASSANDRES) est nécessaire ce qui suppose la traversée de deux communes non desservies en gaz naturel : ÉCARDENVILLE-LA-CAMPAGNE et THIBOUVILLE.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE, ÉCARDENVILLE-LA-CAMPAGNE et THIBOUVILLE, et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties ont signé une convention le 12 février 2021 afin d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession, conformément à :

- L'article L453-10 du code de l'énergie
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie

Commenté [MG1]: Je propose de repartir sur la même rédaction que la convention signée.

- L'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession signé entre le SIEGE et GRDF (ex-GDF) le 22 décembre 1997.

Or après vérification des longueurs posées, GRDF souhaite intégrer la longueur d'une canalisation sur la commune non desservie en gaz de **SAINT-AUBIN D'ESCROVILLE**. De ce fait, la commune de **SAINT-AUBIN D'ESCROVILLE** doit également faire l'objet de la présente convention.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention signée entre GRDF et le SIEGE le 12 février 2021, une commune traversée non desservie en gaz naturel : **SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE** (Insee : 27511), à la suite de la réalisation des travaux par GRDF.

Pour le réseau d'amenée entre le réseau existant de la commune du NEUBOURG et le site de production de biométhane, une canalisation PE (polyéthylène) de diamètre 160 et de pression 10 bars :

- o **138** mètres sur la commune de **SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE**

Article 2

Les autres dispositions de la convention signée le 12 février 2021 sont inchangées.

Fait à GUICHAINVILLE, le
En deux exemplaires

Pour le SIEGE
Le Président

Pour GRDF
Le Délégué Concession

Xavier HUBERT

Vincent CHEVALLIER

Annexe

Tracé du réseau de gaz

Le tracé du réseau de gaz est en vert pointillé sur les communes traversées hors zone ou en zone de desserte de gaz. La partie concernant **SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE** est mise en avant par le rond bleu

